

2025 DFPE/DSOL 51 - Subventions (138 650 euros) et conventions à six associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs dans les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des....., par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations d'un montant total de 138 650 € et la signature de quatre conventions annuelles.

Vu l'avis du conseil du 9 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 10 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 11 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 12 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 13 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 14 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 15 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 16 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 17 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 18 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 19 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 20 ^e arrondissement en date du	;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Dominique Versini au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Tout Autre Chose** ayant son siège social 40, rue Milton (9e), pour l'attribution d'une subvention de 13 500 euros pour son projet « Parentalité - des clés pour réussir » dans le 9^e arrondissement. (N° tiers PARIS ASSO : 18990, n° dossier : 2025_03088)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention de 1 150 euros à l'association **Mosaïque 9** ayant son siège social 24, rue de la

Rochefoucauld (9e) pour son projet « Mosaïque9 se raconte » dans le 9e arrondissement . (N° tiers PARIS ASSO : 19882 , N° dossier : 2025_05295)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Les Pâtes au Beurre : association en faveur de la recherche, la promotion et la prévention de la santé psychique** ayant son siège social 57, rue Charles Monselet 44 000 Nantes, pour l'attribution d'une subvention de 35 000 euros pour son projet « Impact des accueils Pâtes au Beurre sur les parents, les enfants et le lien qui les unit » dans le 10e arrondissement. La subvention se répartie de la manière suivante : 25 000 euros au titre de la Direction des Solidarités et 10 000 euros au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. (N° tiers PARIS ASSO : 184604, n° dossier : 2025_03549 pour la DSOL) et 2025_07467 pour la DFPE).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France** (N° tiers PARIS ASSO : 19633) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11e), pour l'attribution d'une subvention de 75 000 euros pour les projets suivants :

- « Développer les échanges entre parents et réseaux de pairs » (2025_02456) : 50 000 euros ;
- « Le Café de l'École des parents » (2025_03048) : 25 000 euros

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention de 4 000 euros avec l'association **PAPOTO – Parentalité Pour Tous** ayant son siège social 24, rue d'Aumale (9^e) pour son projet « Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité ». (N° tiers PARIS ASSO : 202324, n° dossier : 2025_08246).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association **Stop VEO - Enfance sans violences** ayant son siège social 18, rue de la Ville au Bedel 22190 PLERIN, pour l'attribution d'une subvention de 10 000 euros pour son projet « Violences éducatives ordinaires : prévenir, sensibiliser, accompagner » (N° tiers PARIS ASSO : 199456, N° dossier : 2025_03631).

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante (138 650 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.